

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

Proposition de définition de Zones d'Accélération des
Énergies Renouvelables (ZAER)

Castelnau-de-Guers
Du 06 au 20 Août 2024



SOMMAIRE

1) CONTEXTE

2) PLANNING PREVISIONNEL

3) MODALITES DE LA CONCERTATION

4) PROPOSITIONS DE ZAER DE CASTELNAU-DE-GUERS

5) REGISTRE DE CONCERTATION – VOS OBSERVATIONS



1-CONTEXTE

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

La création de ZAEnR ne signifie pas autorisation pour les projets d'EnR mais uniquement validation préliminaire.

L'identification des ZAEnR ne constitue pas une validation de la faisabilité en termes de potentiel de production et de sécurité.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme.

Qu'est-ce que sont les ZAENR :

Techniquement :

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR retenue (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Sur le terrain :

Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire.

Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

PACAET: Le plan climat-air-énergie territorial, SRADDET: schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires , PPE: Programmations pluriannuelles de l'énergie



2° PLANNING PREVISIONNEL

- Il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de « zones d'accélération » après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune...
- Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer pour identifier ses ZAENR.
- Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour évaluer à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.
- Cette proposition sera soumise à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que les éventuelles remarques des administrés via le registre de concertation afin de débattre sur le sujet.

3° MODALITES DE LA CONCERTATION

Il est proposé que cette concertation soit accomplie du mardi 07 Août 2024 au mardi 20 Août 2024 selon les modalités suivantes :

- - Mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAENR ;
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie à : urba@castelnau-de-guers.com
- - Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Castelnau-de-Guers aux heures d'ouvertures de 08h30-12h (fermée les jours fériés)
- A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal le 27 Août 2024 et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à la CAHM

4° PROPOSITIONS DE ZAENR POUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-GUERS

ZAER1: panneaux solaires, ancienne décharge, Route d'Aumes, parcelles : AR 575 - AR586 - AR005

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : HERAULT
Commune : CASTELNAU-DE-GUERS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

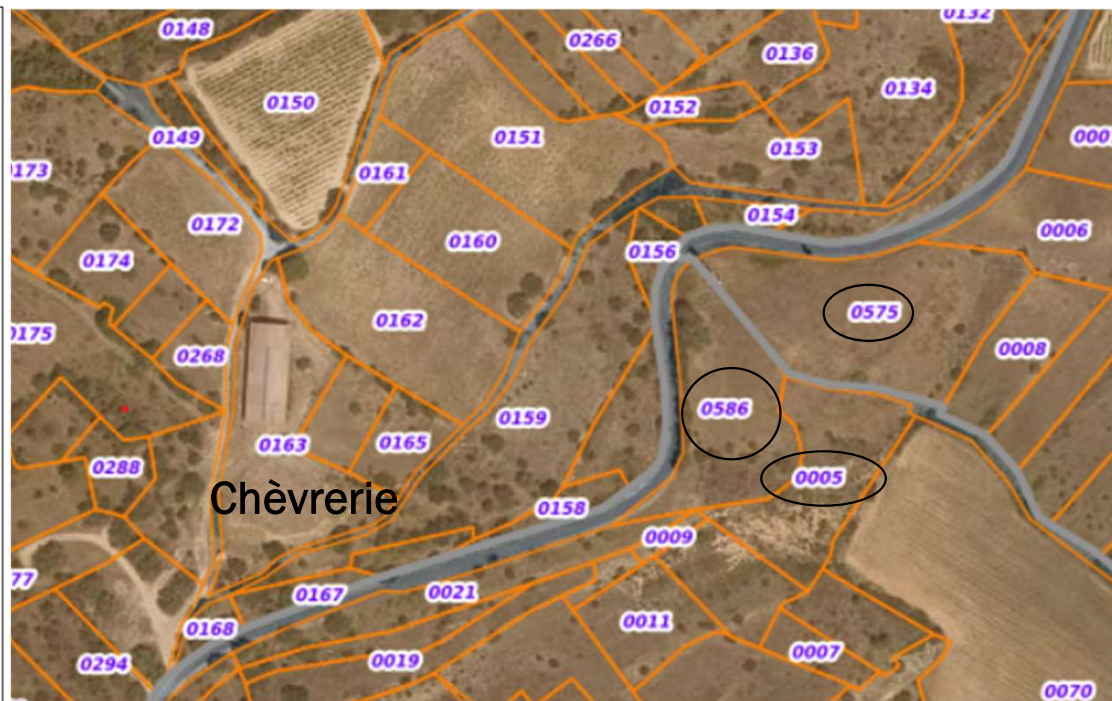
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 01/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF BEZIERS
9-11 avenue Pierre Verdier 34537
34537 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax
sdif34.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



PARCELLES COMMUNALES:

AE575 = 5700 m² AR586 = 3800 m² AR005 = 3060 m²

ZAER 2: Salle Polyvalente, panneaux solaires en toiture, parcelle AR 591

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

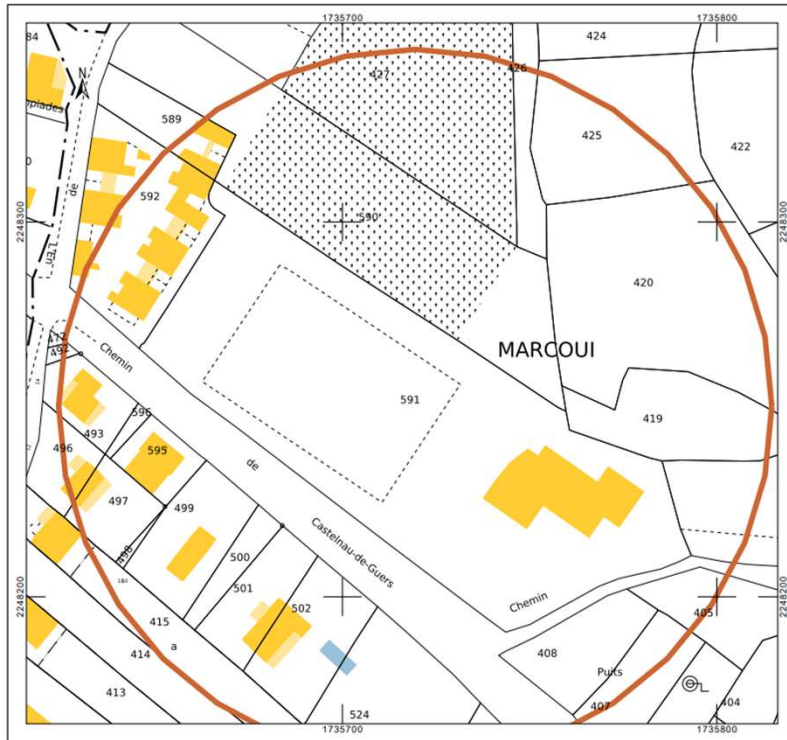
PLAN DE SITUATION

Département :
HERAULT
Commune :
CASTELNAU-DE-GUERS

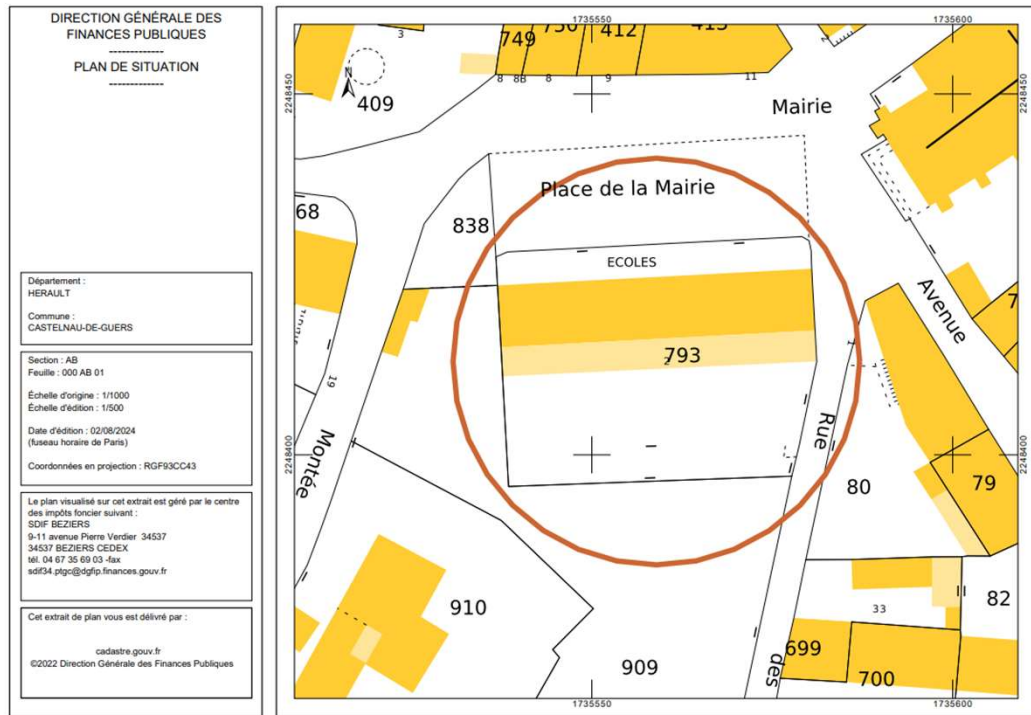
Section : AR
Feuille : 000 AR 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 02/08/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF BEZIERS
9-11 avenue Pierre Vadier 34537
34537 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax
sdfi34.ptgc@dglfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



ZAER 3: École , panneaux solaires en ombrière sur la terrasse de l'étage, parcelle AB 793



5° REGISTRE DE CONCERTATION – VOS OBSERVATIONS



Ce registre vous permettra de nous faire part de vos observations quant à l'identification de zones propices à l'implantation de production d'énergie renouvelable sur Castelnau-de-Guers.

VOS OBSERVATIONS:



Mairie de Castelnau-de-Guers

Service urbanisme

Tel: 0467981694

urba@castelnau-de-guers.com